

Offre d'emploi

Date de publication : mai 2020

Date prévisible de vacance de l'emploi : 15 juin 2020

Emploi : Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Bas Rhin

Un emploi de Directeur académique des services de l'éducation nationale(DASEN) du Bas-Rhin est vacant, au ministère de l'Education nationale. L'emploi s'exerce au sein du Rectorat de l'académie de Strasbourg, sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin à Strasbourg.

Description de la structure:

Le territoire bas-rhinois :

Le Bas-Rhin est le plus peuplé des deux départements de l'académie de Strasbourg ainsi que des dix départements de la région Grand Est, avec plus de 1 121 000 habitants.

Le département s'organise en **5 arrondissements, constitués de 23 cantons, 24 intercommunalités et 514 communes**. Il s'articule autour d'une métropole, Strasbourg (282 649 habitants), de l'Eurométropole de Strasbourg (499 357 habitants), et de villes moyennes : Haguenau, Saverne, Sélestat, Molsheim, Wissembourg, Obernai.

Chef-lieu du département du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg est également le siège du Conseil de l'Europe (depuis 1949), du Parlement Européen (depuis 1992), de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (depuis 1959), de l'Eurocorps et de la chaîne de télévision franco-allemande Arte (depuis 1992).

Le Bas-Rhin, comme le Haut-Rhin et la Moselle, relève dans certains domaines d'**un droit local** particulier, principalement issu du droit allemand.

Les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont en outre engagés dans le processus spécifique de création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) prévue au 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace.

Le Bas-Rhin connaît une densité élevée de PME et PMI et une proportion d'actifs dans l'industrie supérieure à la moyenne nationale. Le département est l'un des plus industrialisés de France. Les activités tertiaires du secteur marchand représentent près de la moitié de l'emploi.

L'activité touristique est forte. Le taux de chômage est toujours en dessous de la moyenne nationale, il a atteint 7,10 % en 2019.

Le Bas-Rhin reste un département dans lequel le revenu par habitant se situe au-dessus de la moyenne nationale, en partie grâce à l'emploi transfrontalier. Les disparités sont fortes. Le taux de pauvreté du département était de 13,1 % en 2016, et depuis en augmentation sensible notamment dans certains quartiers de la métropole.

Description du poste

Sous l'autorité de la rectrice de l'académie, le directeur académique contribue à la mise en œuvre dans le département des politiques nationale et académique.

Il participe à chaque réunion de comité de direction de l'académie et contribue à la définition d'ensemble de la stratégie académique.

Par délégation de la rectrice, il est chargé de l'organisation fonctionnelle et territoriale de son département, de la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaire et secondaire ainsi que du suivi de l'ensemble des écoles et des établissements du département, et des personnels.

Spécificités liées à l'organisation des services académiques :

La DSDEN compte 142 agents.

L'équipe de direction est composée d'un secrétaire général, d'un DAASEN, d'un A-DASEN en charge du premier degré et d'un IEN-IO.

Le département compte 21 IEN de circonscription du 1er degré dont un IEN ASH.

Effectifs scolaires du département du Bas-Rhin : 183 899 élèves à la rentrée 2019

- 1^{er} degré : 100 348 dans le public, 5 107 dans le privé, soit au total 105 455 élèves répartis dans 776 écoles publiques + 23 privées sous contrat = 799 écoles
- 2nd degré : 83 551 dans le public (avec BTS et CPGE), 12 122 dans le privé, soit au total 95 673 élèves

90 collèges publics dont 46 (y compris un EREA) SEGPA publiques + 12 collèges privés sous contrat = 102 collèges dont 46 avec une SEGPA

30 lycées GT publics + 23 privés sous contrat = 53 lycées

10 lycées professionnels + 5 privés sous contrat = 15 lycées professionnels

1 EREA, 1 ERPD

UPE2A

1. Premier degré

18 écoles disposent d'une UPE2A.

2. Second degré

24 collèges disposent d'une UPE2A.

ULIS

1. Premier degré

88 écoles disposent d'une ULIS.

2. Second degré

61 collèges, 16 lycées disposent d'une ULIS. Une unité locale d'inclusion scolaire se situe à l'EREA.

L'éducation prioritaire

Le département du Bas-Rhin comporte 23 quartiers Politique de la Ville (QPV). Deux quartiers de reconquête républicaine se situent à Strasbourg et concernent 42 000 habitants. 7 REP renforcés et 5 REP situés dans l'Eurométropole et à proximité scolarisent 22 265 élèves dans les collèges et les écoles rattachées.

Une cité éducative a été labellisée (voir Priorités départementales ci-dessous).

Spécificités: la politique des Langues Vivantes

- Bilinguisme et plurilinguisme

À la fois en adéquation avec les besoins économiques de la région et ancrée dans l'histoire,

la géographie et la culture de l'Alsace, l'académie de Strasbourg met en œuvre une politique linguistique ambitieuse et adaptée aux exigences de mobilité. Le traité d'Aix-la-Chapelle a accentué la volonté de développer une politique des langues déjà bien installée.

187 écoles proposent un parcours bilingue paritaire franco-allemand dès la maternelle.

Près de la moitié des collèges proposent un parcours bilingue. Tous offrent un parcours bilangue de continuité en allemand.

9 lycées publics offrent la formation Abibac, 3LPO proposent l'option Azubibac-Pro.

- Enseignement Sections Internationales (écoles, collège, lycée)

5 parcours complets en sections internationales sont proposés dans des écoles, collèges et lycées publics de Strasbourg (allemand, anglais, italien, espagnol et polonais).

- École Européenne de Strasbourg

Le Bas-Rhin accueille l'Ecole européenne de Strasbourg (EES). Il s'agit d'un établissement accrédité par les autorités européennes, par ailleurs EPLEI, et engagé dans une perspective d'extension

Examens : pour les sessions de 2019

- Taux de réussite au DNB : 87,8 %
- Taux de réussite aux baccalauréats : général 91 % - technologique 88,8 % - professionnel 82,8 %

Priorités départementales :

- La cité éducative de Strasbourg a été labellisée. Elle concerne 4 collèges (3 REP+ et 1 REP) et les écoles rattachées (28 écoles), ainsi que 4 lycées. Elle scolarise 7 909 élèves. Elle est adossée à deux QPV.
- La priorité nationale donnée à l'école inclusive se traduit par une attention toujours plus soutenue à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les PIAL se développent et demeurent un axe fort de travail. A la rentrée scolaire 2019, 30 PIAL ont été créés dont découlent la professionnalisation des AESH et leur accompagnement.

Profil recherché: compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Ce poste requiert une excellente maîtrise du fonctionnement du système éducatif, de ses évolutions et des réformes pédagogiques mises en œuvre, un grand sens du service public et une grande disponibilité pour une présence au plus près des établissements et pour couvrir le territoire. En outre, le(la) candidat(e) retenu(e) devra démontrer des capacités éprouvées à animer, à déléguer et à conduire le dialogue social.

Compétences managériales : capacité à piloter, coordonner, fédérer, porter le changement ; capacité à conduire des réunions, à se situer dans une chaîne hiérarchique et fonctionnelle, capacité à rendre compte, argumenter, expliciter, convaincre ; capacité d'expertise, d'évaluation, de proposition ; capacité d'organisation et de planification ; créativité.

Savoir-être : grande disponibilité et capacité de travail importante; réactivité, adaptabilité ; prise d'initiative dans un contexte de délégation ; qualités relationnelles et de communication; capacité à travailler en équipe ; capacité à décider dans l'incertitude.

Conditions d'emploi:

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe I des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 50 047 € et 65 960€ et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 40 000 et 49 980 €.

A l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

A cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Celui-ci ne peut réglementairement excéder 8 820 euros. Il est versé en une seule fois.

Procédure de recrutement :

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale :

- l'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère ;
- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est la rectrice d'académie.

La procédure de recrutement est la suivante :

Envoi des candidatures :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et de la copie du dernier arrêté de promotion, doivent être transmis dans un délai **d'une semaine** à compter de la date de publication du présent avis sur la place de l'emploi public par la voie hiérarchique s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées :

- L'original doit être expédié à Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg à l'adresse suivante: ce.recteur@ac-strasbourg.fr

- par mail à l'adresse mpes.mobilite@education.gouv.fr ;

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

Recevabilité des candidatures :

La vérification des candidatures est effectuée, en fonction des critères attendus par la présente offre d'emploi, par l'administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé. La période de vérification des candidatures est liée au nombre des candidatures reçues.

Examen des candidatures :

L'examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

- La rectrice d'académie,
- un représentant de la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES)
- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir

Les ministères s'engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l'offre d'emploi. Une liste de candidats est proposée pour l'audition. Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l'audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l'objet d'une audition sont informés.

Audition des candidats :

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par la Rectrice d'académie, et, le cas échéant, une personne qu'elle désigne.

A l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d'être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

Information des candidats :

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir seront informés.

Formation :

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de DASEN suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, des modules d'accompagnement à la prise de fonction. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Déontologie :

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui

pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Références :

Loi n°83-634 du 13 juillet1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 décembre 2016 fixant la liste des emplois de vice-recteur, de secrétaire général d'académie et de directeur académique des services de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret n° 2016-1414 du 20 octobre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.